

POLMIQUE **DE HARCÈLEMENT**

 **FORUM**
JEUNESSE
BLOC QUÉBÉCOIS

1 - Généralités

1.1 OBJECTIF

La politique vise à maintenir, au sein du Forum jeunesse du Bloc Québécois, un environnement exempt de harcèlement, à clarifier les responsabilités de chacun afin de contrer le harcèlement et à présenter les recours et le processus à suivre en cas de situation de harcèlement.

1.2 PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les membres du Bloc québécois de trente ans et moins et à tous ceux qui s'impliquent dans les instances du Forum jeunesse du Bloc Québécois. La politique s'applique au sein des instances du FJBQ ainsi que lors de ses activités.

1.3 DÉFINITION DES TERMES

1. Harcèlement

Le harcèlement est une conduite vexatoire (c'est-à-dire abusive, humiliante ou blessante) qui se manifeste par des comportements, des paroles ou des gestes répétés :

- Qui sont hostiles ou non désirés ;
- Qui portent atteinte à la dignité (c'est-à-dire au respect, à l'amour-propre) ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne (c'est-à-dire à l'équilibre physique, psychologique ou émotif) ;
- Qui rendent le milieu de vie néfaste.

Une seule conduite grave peut constituer du harcèlement si elle a les mêmes conséquences et si elle produit un effet nocif continu.

Il peut s'agir de harcèlement fondé sur le physique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Voici quelques exemples de ce qui peut constituer du harcèlement :

- Les blagues à caractère sexuel, racial, religieux ou autre ;
- Les messages électroniques grossiers, dégradants ou offensants ;
- Le manque de respect ou le mépris systématique.

Voici quelques exemples de ce qui ne constitue pas nécessairement du harcèlement :

- Des conseils, des appréciations de la contribution et des mesures disciplinaires qui sanctionnent un manquement ;
- Un conflit entre deux personnes ;
- Des contraintes professionnelles difficiles ;
- L'exercice normal des droits de gérance des salariés en place ou de l'employeur.

Le harcèlement, tel qu'il est défini ici, inclut le harcèlement sexuel ou psychologique.

2. Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel représente une forme de harcèlement impliquant une conduite de nature sexuelle. Il se définit comme tout comportement offensant ou humiliant relié au sexe d'une personne, ainsi que tout comportement de nature sexuelle qui crée un climat intimidant, gênant, hostile ou offensant.

Dans le cas du personnel, il s'agit aussi d'un comportement qui peut, pour des motifs raisonnables, être interprété comme subordonnant l'emploi d'une personne ou ses chances d'emploi ou d'avancement à des conditions à caractère sexuel.

Voici quelques exemples de ce qui peut constituer du harcèlement sexuel :

- Les actes, propos, gestes à connotation sexuelle ;
- Les questions et discussions malvenues sur la vie sexuelle d'une personne ;
- La pression induite exercée afin de recevoir du membre des faveurs sexuelles.

3. Harcèlement psychologique

Le harcèlement psychologique se définit comme une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes qui sont hostiles ou non désirés, lesquels portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et entraînent pour celle-ci un milieu néfaste ou non-sécuritaire.

Voici quelques exemples de ce qui peut constituer du harcèlement psychologique :

- Les menaces ;
- Le chantage ;
- La coercition ;
- Le contrôle excessif.

2 - Politique générale

2.1 ENGAGEMENT

Le Forum jeunesse du Bloc Québécois s'engage à offrir un environnement respectueux, exempt de toute forme de harcèlement. Conséquemment, le FJBQ ne tolérera aucun comportement pouvant constituer du harcèlement au sens de la présente politique et fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour s'assurer qu'aucun membre n'en est victime.

Le FJBQ, si nécessaire, s'engage par ailleurs à mettre en place les mesures appropriées pour faire cesser toute situation de harcèlement provenant d'un membre, d'un employé, d'un bénévole ou d'un stagiaire ou de toute autre personne à l'égard de laquelle le parti exerce un contrôle.

Le harcèlement, sous quelque forme que ce soit, est une atteinte à la dignité de ceux qui en sont victimes. C'est pourquoi le conseil exécutif national s'engage à :

- Communiquer la politique sur le harcèlement à tous afin de sensibiliser à cette problématique et d'informer sur les recours en cas de harcèlement ainsi que sur les obligations ;
- Offrir un soutien aux victimes de harcèlement (conseils, soutien moral, etc.) ;
- Mettre fin à toute forme connue de harcèlement, qu'il y ait plainte ou non ;
- Traiter chaque plainte de façon confidentielle et s'assurer que la personne qui a porté plainte n'est pas victime de représailles.

2.2 RECOURS

Toute personne se sentant victime de harcèlement peut en référer à l'Exécutif national du Forum jeunesse du Bloc Québécois, au Comité des femmes ou, en cas de nécessité, au conseil exécutif national du Bloc Québécois.

Pour obtenir les coordonnées de ces personnes (qui peuvent changer avec le temps), écrivez à fjbq1990@gmail.com. Les demandes de coordonnées seront traitées confidentiellement.

3 - Gestion des plaintes

3.1 RÉOLUTION INFORMELLE

La personne qui se croit victime de harcèlement doit communiquer sa désapprobation à l'offenseur et lui demander de cesser immédiatement son comportement, ses propos ou ses gestes.

Si l'offenseur ne cesse pas immédiatement son comportement, la personne peut déposer une plainte formelle.

Si le comportement du présumé offensé est jugé grave, la personne peut déposer une plainte formelle immédiatement, sans aucune tentative de résolution informelle.

3.2 PLAINTÉ INFORMELLE

S'il est impossible d'utiliser la démarche de résolution informelle ou si cette approche ne permet pas d'en arriver à une solution acceptable, une plainte formelle, verbale ou écrite, peut être déposée auprès de l'Exécutif national du Forum jeunesse du Bloc Québécois, selon le cas, et une enquête formelle sera alors entamée.

3.3 PROCESSUS DE GESTION DES PLAINTES

La personne qui reçoit la plainte aura les responsabilités suivantes :

- 1.Écouter la personne qui porte plainte et l'informer du processus en lui remettant une copie de la présente politique ;
- 2.À la suite de la réception d'une plainte écrite, informer le présumé offensé de la plainte ;
- 3.Recueillir des preuves et des témoignages des deux parties tout en respectant le caractère confidentiel de la plainte ;
- 4.Préparer un rapport écrit décrivant en détail la nature de la plainte, les témoignages, les versions des faits, et la décision projetée ;
- 5.Inviter les deux parties à apporter des commentaires écrits au rapport ;
- 6.Informer les parties séparément, verbalement et par écrit, sans délai, de la décision rendue ;
- 7.Informer le plaignant de la résolution de la plainte et prendre des mesures disciplinaires appropriées si la plainte était de mauvaise foi.

3.4 MESURES DISCIPLINAIRES

Ces mesures seront définies en fonction de la gravité et de la récurrence du harcèlement, de son effet et des dommages subis par la personne, des risques de récidive et de la reconnaissance ou non des faits. Ces mesures peuvent consister en un avis écrit, en une réaffectation ou en toute autre mesure disciplinaire ou administrative appropriée, et peuvent même aller jusqu'au congédiement, voire à la suspension ou à l'expulsion du Bloc Québécois.

3.5 PROCESSUS D'APPEL DES CONCLUSIONS

Si une partie (le divulgateur ou la personne visée) n'est pas satisfaite des résultats de l'enquête sommaire ou de l'enquête formelle ou, s'il y a lieu, des mesures disciplinaires prises, elle peut faire appel de la décision de l'enquêteur à la vice-présidence du conseil exécutif national.

4 - Reddition des comptes

À tout moment et sans délai, l'Exécutif national du Forum jeunesse du Bloc Québécois sera saisi de toute plainte susceptible de porter atteinte à la réputation de l'organisme.

Annuellement, la présidence du Forum jeunesse du Bloc Québécois rendra compte au conseil exécutif national des plaintes reçues durant l'année.

5 -

Responsabilités

5.1 L'EXÉCUTIF NATIONAL DU FORUM JEUNESSE DU BLOC QUÉBÉCOIS

L'Exécutif national du Forum jeunesse du Bloc Québécois est responsable :

- De concevoir une politique de harcèlement et de veiller à ses modifications éventuelles ;
- De maintenir un environnement propice à la divulgation d'actes répréhensibles ;
- De traiter toute plainte de harcèlement ;
- D'intervenir à la suite de toute plainte de harcèlement et de mettre en place des mesures préventives contre le harcèlement ;
- De prendre connaissance des rapports et d'entériner les conclusions des enquêtes sommaires et formelles.

5.2 LE CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL ÉLARGI DU FORUM JEUNESSE DU BLOC QUÉBÉCOIS

L'Exécutif national du Forum jeunesse du Bloc Québécois a comme rôle de faire approuver la présente politique et ses modifications éventuelles lors d'un conseil d'Exécutif national élargi.

5.3 LA PRÉSIDENTE DU FORUM JEUNESSE DU BLOC QUÉBÉCOIS

La présidente du Forum jeunesse du Bloc Québécois doit rendre compte au conseil exécutif national des plaintes reçues durant l'année.

5.4 LE CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL DU BLOC QUÉBÉCOIS

Le conseil exécutif national du Bloc Québécois a comme rôle de recevoir et de transmettre, de façon anonyme, les plaintes de harcèlement visant les membres âgés de moins de trente ans à l'Exécutif national du Forum jeunesse du Bloc Québécois.

En cas de nécessité, notamment si une plainte de harcèlement vise un membre de l'Exécutif national du Forum jeunesse du Bloc Québécois, le conseil exécutif national du Bloc Québécois peut entamer le processus de gestion des plaintes et appliquer des mesures disciplinaires.

5.5 LES MEMBRES ET LES BÉNÉVOLES ÂGÉS DE TRENTE ANS ET MOINS DU BLOC QUÉBÉCOIS

Ces personnes sont responsables de maintenir un climat sain en portant attention à leurs comportements et en informant l'Exécutif national du Forum jeunesse du Bloc Québécois ou le conseil exécutif national du Bloc Québécois, le cas échéant, de toute situation de harcèlement dont elles sont victimes ou témoins.

6 - Formulaire d'une plainte pour le dépôt d'une plainte de harcèlement

Afin de déposer une plainte formelle de harcèlement, veuillez compléter ce formulaire et le remettre l'Exécutif national du Forum jeunesse du Bloc Québécois ou, au besoin, le conseil exécutif national du Bloc Québécois. Vous pouvez obtenir les coordonnées de ces personnes en contactant l'adresse suivante fjbq1990@gmail.com.

Nom de la personne :	
Date de la plainte :	
Motif de la plainte – Veuillez détailler les comportements, propos ou gestes	
Veuillez spécifier à quels moments se sont produits les événements (comportements, propos ou gestes). Tentez de préciser les dates, si possible.	
Veuillez préciser le nom de l'offenseur:	
Avez-vous tenté une résolution informelle de cette plainte avec l'offenseur ?	
Si oui, à quel moment et quelle a été sa réaction ?	
Quelles sont vos attentes quant à ce processus de plainte ?	

Compte tenu de ces événements, je considère être victime de harcèlement.

Signature :

Date :

Soyez assuré que votre plainte sera traitée de la manière la plus confidentielle possible, sous réserve des besoins de traitement de la plainte.

